



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vendredi 9 octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAONE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX, Maire.

Présents : M. PAGNEUX, Maire ; M. BRESSION, Adjoint
Mmes BALLY, COURTIN, DOUSSOT, SULPICE, Conseillères Municipales
MM.BARBOSA, FEREY (arrivé à 21h10), FRADET (arrivé à 20h25), GUENIN,
PUGEAUT, et SAUVAGEON, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme DRILLIEN, Adjointe ; Mmes BOYAT et GAULTIER, Conseillères
Municipales ; MM. BUATHIER, LEBLANC et RUZ, Conseillers Municipaux.

=====

Monsieur Jean BARBOSA est élu secrétaire de séance.

=====

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 août 2009 est adopté à l'unanimité avec 1 abstention : M. Michel GUENIN, car absent lors de ce Conseil.

=====

• **Compte-rendu du Maire selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 :

Droit de préemption

- COMM VII : parcelle A136, rue Belle Dumont ; 0 ha 2 a 62 ca.

RENONCE A SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN

• **Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain : rapport d'activité 2008**

Les Conseillers sont informés que l'ensemble des rapports d'activité sont à leur disposition au secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain et du compte administratif pour l'année 2008.

• **SITEAM - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services - exercice 2008**

Une vidéo-projection des rapports du SITEAM, du SMAM et du SME est effectuée.

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2008, du Syndicat Intercommunal pour le Traitements des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise (S.I.T.E.A.M.).

• **Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et environs (S.M.E.) - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services - exercice 2008**

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2008, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et ses environs (S.M.E.).

• **Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise (S.M.A.M.) - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services - exercice 2008**

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable pour l'exercice 2008, du Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise (S.M.A.M.).

• **Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (C.A.M.V.A.L.)- Rapport d'activité et compte administratif pour l'année 2008**

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (C.A.M.V.A.L.), ainsi que de son compte administratif 2008.

• **Signature convention avec le C.A.U.E. de l'Ain**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de convention de la part du C.A.U.E. de l'Ain. Celle-ci concerne une mission continue d'accompagnement de la commune dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

La présente convention serait conclue pour une période de 5 ans à compter de la date de la signature.

Pour la commune, la participation correspondrait à 57,41% du coût d'intervention.

Ainsi, l'enveloppe prévue par le C.A.U.E. de l'Ain étant de 5.400,00 € par an, le coût pour la commune serait au maximum de 3.100,00 € par an.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance globale auprès de la commune avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (C.A.U.E.).

DIT que la convention aura pour objet une mission continue d'accompagnement de la commune dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

DIT que celle-ci sera conclue pour une durée de 5 ans.

• **Signature avenant n°1 au bail conclu avec le Conseil Général de l'Ain**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail a été conclu en date du 8 avril 2002 entre la commune de Saint-Laurent et le Département de l'Ain, concernant des locaux situés rue Henri Romans Petit (locaux des assistantes sociales).

Un avenant est proposé afin de modifier l'article 11 du bail et ainsi d'autoriser le preneur à sous louer ou à mettre à disposition de ses partenaires la totalité ou une partie des locaux loués.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail conclu le 8 avril 2002 entre le Département de l'Ain et la commune de Saint-Laurent-sur-Saône.

• **Transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à la C.A.M.V.A.L**

Le présent rapport a pour objet d'opérer un transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à la C.A.M.V.A.L., dans le but de lui permettre d'intervenir au lieu et place de ses communes membres dans le domaine de la petite enfance. Conformément à la réflexion engagée par la commission « petite enfance », par le Conseil des Maires, et poursuivie devant la CLECT, il s'agit pour la C.A.M.V.A.L. de limiter son action à la garde des jeunes enfants jusqu'à 4 ans, à l'exclusion des autres domaines de l'action sociale qui resteront du ressort des communes. Toutefois, cette délimitation des compétences communales et intercommunales relevant de la compétence exclusive du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.A.L., les Conseils Municipaux des communes membres ne sont pas amenés à délibérer sur cette ligne de partage.

Ainsi, le 25 juin 2009, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement à l'unanimité sur le transfert de la compétence optionnelle « action sociale » à la C.A.M.V.A.L., préalable indispensable à la définition d'intérêt communautaire de la Petite Enfance (accueil des enfants jusqu'à 4 ans).

Pour que le transfert de cette compétence soit effectif, chaque commune doit délibérer dans les 3 mois à compter de la notification de la décision du Conseil Communautaire.

Une fois que les Conseils Municipaux auront accepté le transfert en prenant en compte les modalités financières l'accompagnant et après que Monsieur le Préfet est modifié les statuts de la C.A.M.V.A.L., le Conseil Communautaire devra à son tour à l'unanimité se prononcer sur la Petite Enfance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (C.A.M.V.A.L.) ;

DECIDE d'accepter la modification des statuts de la C.A.M.V.A.L. par l'ajout de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

• **Location appartement T3 situé au 257 rue de la Levée**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la dédite de Monsieur Philippe IRMEL à compter du 1^{er} décembre 2009 pour le logement de type 3 qu'il occupe au 257 rue de la Levée.

Le loyer était de 248,55 euros par trimestre, en raison de nombreux travaux effectués par M. IRMEL à son entrée dans le logement.

Le loyer mensuel du dernier appartement de type 3 loué par la commune s'élève à 285 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND NOTE de la dédite de Monsieur Philippe IRMEL ;
DECIDE de louer le logement de type 3 situé au 257 rue de la Levée à Mademoiselle Joy
BROYER et Monsieur Blédar VELIAJ, à compter du 1^{er} décembre 2009 ;
DIT que le montant du loyer mensuel est fixé à 285,00 € ;
DIT qu'une caution correspondant à 1 mois de loyer sera versée à l'entrée dans l'appartement ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

• **Bibliothèque municipale : tarifs impressions particuliers**

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer des tarifs pour les impressions effectuées à la Bibliothèque Municipale par des particuliers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs suivants concernant les impressions effectuées à la Bibliothèque Municipale par des particuliers :

Feuille A4 – noir et blanc : 0,15 €
Feuille A4 – couleur : 0,40 €
Feuille A3 – noir et blanc : 0,20 €
Feuille A3 – couleur : 0,60 €

• **Décision modificative n°2**

Il y a lieu de prévoir une décision modificative pour les dépenses suivantes :

- Complément matériel informatique : ordinateurs crèche + bibliothèque
- Guirlandes pour illuminations
- Gratification Pierre MARTINEZ
- Réfection cour de l'école
- Aménagement jeux école
- Pose de rampes sur divers bâtiments communaux

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les comptes suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

C/6227 : Frais d'actes, de contentieux	- 1.160,00 €
C/6042 : Achat prestations de services	+ 640,00 €
C/6251 : Voyages et déplacements	+ 500,00 €
C/627 : Services bancaires et assimilés	+ 20,00 €
C/60611 : Eau et assainissement	- 2.000,00 €
C/60613 : Chauffage urbain	+2.000,00 €

C/6413 : Personnel non titulaire	-	924,00 €
C/6218 : Autre personnel extérieur	+	924,00 €

Dépenses

C/023 virement section investissement	+	21.600,00 €
---------------------------------------	---	-------------

Recettes

C70311 concessions dans les cimetières	+	167,86
C7351 taxe sur l'électricité	+	781,14
C7363 impôts sur les spectacles	+	120,00
C74718 autres	+	759,00
C74832 attributions du FDTP	+	10.872,00
C764 revenus valeurs mob. placement	+	8.900,00

INVESTISSEMENT

Dépenses

C/21312 ; opération 079- bâtiments scolaires	+	15.000,00 €
C/2313 ; opération 079- immos en cours	+	38.000,00 €
C/2151 ; opération 078 – réseaux de voirie	-	38.000,00 €
C/21318 ; opération 077- aut. bât.publics	+	570,00 €
C/2138 ; opération 077- autres constructions	-	570,00 €

Opération 102 – Acquisition de matériel :

C/21578 Autre matériel et outillage	+	6.000,00 €
C/2183 Matériel de bureau et informatique	+	5.000,00 €
C/2182 Matériel de transport	-	2.000,00 €

Recettes

C/021 virement section fonctionnement	+	21.600,00 €
C/1323 – départements	+	610,60 €
C/1325 – groupements de collectivités	+	1.789,40 €

• Versement prime de fin d'année du personnel

M. PAGNEUX, Maire, informe le Conseil Municipal qu'après un sondage effectué auprès de l'ensemble du personnel, la majorité de celui-ci a émis le souhait que la prime de fin d'année, versée précédemment avec la paie du mois de décembre, le soit désormais avec celle du mois de novembre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que dorénavant la prime de fin d'année sera versée au personnel communal avec la paie du mois de novembre.

• Signature marché : réfection cour de l'école Jules Verne

Dans le cadre des travaux de réfection de la cour de l'école Jules Verne prévus durant les vacances de Toussaint, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise proposant l'offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'entreprise SN2V située à Vonnas pour un montant H.T. de 31.516,90 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces constituant le marché relatif à la réfection de la cour de l'école avec l'entreprise SN2V située à Vonnas (01), pour un montant de 31.516,90 € H.T.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2009 sur l'opération 079.

• **Communications et informations diverses**

✓ Remerciements de l'association « Arc en ciel » pour la subvention versée.

✓ Vote le 28 septembre 2009 par l'Assemblée Nationale du dispositif législatif de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association accueillant des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

✓ Site internet de la commune : choix de la page d'accueil.

La seconde proposition est celle retenue, avec toutefois une réserve émise concernant le pont.

✓ Madame BALLY, Conseillère Municipale, souhaite connaître l'état d'avancement de la mise en place des panneaux signalétiques : crèche, PMI.

M. PAGNEUX, Maire, répond qu'effectivement ces panneaux n'ont pas encore été mis en place mais qu'ils le seront très prochainement.

✓ Madame DOUSSOT, Conseillère Municipale, informe le Conseil que le spectacle « Les Vendanges de l'Humour » se déroulera cette année le 6 novembre à 20h30, à la salle polyvalente. Elle remet également un prospectus retraçant toutes les dates prévues dans le cadre de ce festival.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Maire
J.P. PAGNEUX